PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Conférence territoriale ZAEnR Savoie du 3 juin 2024

Compte rendu

Monsieur le Préfet rappelle l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire. Dans cet objectif, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable prévoit, dans son article 15, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article demande en effet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, l'enjeu étant que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux, national, régional et local.

Il souligne la qualité de l'engagement et du travail des communes savoyardes dans un calendrier contraint.

Enfin, il informe l'assemblée de l'absence de Comité Régional de l'Énergie en Auvergne-Rhône-Alpes, le président de Région n'ayant pas souhaité mettre cette instance en place, et précise que, dans ces conditions, les suites à donner à cette conférence territoriale seront appelées à évoluer par rapport aux dispositions réglementaires présentées jusqu'à aujourd'hui.

Après un bref rappel des objectifs de production d'énergie renouvelable nationaux et des dynamiques d'équipement régionale et départementale, la DDT présente le résultat du travail de détermination des ZAEnR des communes de la Savoie. Les chiffres exposés sont issus du portail cartographique EnR mis à disposition des communes pour la saisie des zones d'accélération, l'extraction des données utiles à l'organisation de la conférence territoriale ayant été effectuée le 15 mai 2024.

.../...

Direction Départementale des Territoires (DDT) – L'Adret – 1 rue des Cévennes
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

À cette date, 66 % des communes de Savoie ont ouvert un compte sur le portail cartographique et 20 % ont réalisé l'intégralité des étapes nécessaires à la prise en compte effective des zones déterminées dans la cartographie départementale des ZAEnR, à savoir :

*** ouverture du compte commune sur le portail cartographique EnR**
*** saisie des zones sur le portail**
*** concertation avec la population communale**
*** délibération présentant les zones, les modalités de concertation et le résultat de cette concertation**
*** inscription des zones saisies sous le statut "pour arrêt" sur le portail EnR**

Les zones extraites en vue de la conférence territoriale répondent toutefois aux statuts "pour arrêt" et "pour avis", considérant le basculement - probablement à l'équivalent - du statut des zones soumises "pour avis" vers le statut de zones soumises "pour arrêt".

Les calculs de suffisance des zones déclarées pour l'atteinte des objectifs qui pourraient être assignés à la Savoie en déclinaison des objectifs régionaux inscrits dans le SRADDET 2019 ont été réalisés sur la base de méthodologie régionale.

Le résultat est la non-atteinte de ces objectifs ; pour autant, ils mettent en évidence une avancée remarquable de la Savoie sur de nombreuses filières, et ce alors-même qu'un 'taux de chute' élevé a été considéré dans les calculs, afin de tenir compte des réalités techniques, économiques et environnementales auxquelles les projets s'installant sur ces zones ne manqueront pas de se heurter.

En effet, les ZAEnR considérées au 15 mai permettraient - en tenant compte des réserves nombreuses sur leur potentialité d'équipement effectif - de multiplier par 1,5 la production de biogaz sur le département et surtout, par 4,5 la puissance installée en solaire photovoltaïque.

Ce constat très encourageant met en évidence l'intérêt de la détermination de ces zones d'accélération pour orienter le développement de futures installations et favoriser, ce faisant, leur émergence.

La suite de la présente rencontre est alors exposée :

* les communes en cours de détermination des ZAEnR sont invitées à achever au plus tôt ce travail selon la procédure rappelée ci-dessus. En particulier, il est rappelé que la concertation avec la population est une étape incontournable, la forme à donner à

cette concertation relevant de la décision des élus. La DDT insiste sur la nécessité de soumettre les zones "pour arrêt" (cf modalité de fonctionnement du portail EnR) pour garantir leur intégration effective dans la cartographie départementale.
* les communes dont la délibération ne présente pas les modalités de concertation seront invitées à re-délibérer à cet égard, après avoir effectivement conduit cette concertation sur leur territoire

* les communes dont l'étude des zones déclarées ont mis en évidence des erreurs dans le choix des filières ou l'emplacement des équipements seront consultées par la DDT afin d'obtenir un avis conforme sur les corrections effectuées ; une nouvelle délibération actant cet avis conforme leur sera demandée.

* les communes n'ayant pas encore ouvert de compte sur le portail EnR seront dûment appelées à le faire - la DDT étant à leur disposition pour les accompagner dans cette démarche - ou à délibérer, pour indiquer à l'État leur décision de ne pas déclarer de zones d'accélération sur leur territoire.

Le délai accordé à l'ensemble des communes pour clore leurs travaux court jusqu'à fin septembre 2024. À son expiration, une nouvelle extraction des zones **répondant à l'ensemble des critères présentés *supra*** sera réalisée pour une analyse régionale.

Fin novembre 2024 sera organisée une nouvelle conférence territoriale, en vue de l'arrêt définitif de la cartographie départementale des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable à l'horizon fin 2024-début 2025.

Parallèlement à ce travail de détermination des ZAEnR et compte tenu de la mise en évidence d'une volonté forte des élus de privilégier le développement du solaire photovoltaïque en toiture et en ombrière de parking, la DDT annonce qu'à l'instar du groupe de travail, lancé récemment à l'initiative de Marie-Claire Barbier, VP en charge de l'énergie au Conseil Départemental de la Savoie, en vue de l'élaboration d'une notice explicative des modalités de pose de panneaux solaires en toiture compatibles avec la préservation des sites et des paysages, **un groupe de travail sera mis en place sur la thématique des ombrières PV de parking.**

En effet, si les parkings sont directement visés par l'article 40 de la loi APER pour le développement d'ombrières PV, ils sont aussi regardés de près par les SCOT et les collectivités territoriales comme des réserves foncières et/ou de forts potentiels de désimperméabilisation, que l'installation d'ombrières PV pourraient durablement impacter. Ainsi, les enjeux sont nombreux et parfois contradictoires autour de ces dispositifs : obligations réglementaires (ombrières, ZAN, désimperméabilisation..), production d'énergie, maîtrise des coûts de construction, intégration paysagère...et

seule une concertation alliant l'ensemble des acteurs de la filière permettra leur développement à la hauteur des potentiels et des objectifs affichés. La première réunion de ce GT est prévue à l'automne 2024.

Questions/Réponses

*** Est-il possible de déterminer une zone d'accélération pour la chaleur fatale ?**
Non : si l'utilisation de la chaleur fatale des dispositifs industriels constitue une solution à développer tant que faire se peut, l'emplacement des équipements techniques ad hoc dépend de la source d'émission ; ainsi, la détermination d'une zone d'accélération pour cette filière n'a pas été prévu sur le Portail EnR

*** Qu'en est-il de l'application de l'article 93 de la loi APER, selon lequel des mécanismes de redistribution de la valeur générée par les installations de production d'EnR seront mis en place à l'attention des communes ?**
La date de parution du décret précisant les modalités de calcul et de redistribution des financements annoncés n'est pas connue à ce jour

*** La CASMB est-elle consultée dans la définition des ZAEnR ?**
La procédure ne prévoit pas la consultation de la Chambre d'Agriculture ; toutefois, compte tenu de l'importance de son accord préalablement à l'installation de dispositifs de production impactant des zones ENAF, les communes étaient vivement invitées à se rapprocher de ses représentants avant l'inscription de zones d'accélération, en particulier pour les filières solaires et biogaz sur de telles parcelles.
Une rencontre est par ailleurs prévue le 21 juin en vue de la présentation aux services de l'État de Savoie et Haute-Savoie du projet de Document-Cadre de la CASMB, qui conditionnera l'installation des centrales solaires au sol agri-compatibles.

*** Quelle est la source de données utilisées par l'estimation de la production actuelle d'énergie renouvelable sur le département ?**
La source de données est l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE - https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/) qui renseigne à la fois sur les émissions de GES, la consommation d'énergie et la production d'EnR des territoires. Des éléments à l'échelle de la commune peuvent également être collectés en interrogeant le site TerriSTORY (https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/) de la Région.

*** Quelle méthode a été utilisée pour le calcul de la suffisance de la filière Biogaz, car le résultat semble élevé au regard du potentiel méthanisable en agriculture ?**
La production de biogaz ne dépend pas exclusivement du potentiel agricole : les boues de stations d'épuration ainsi que les biodéchets peuvent être méthanisés.

La méthode a considéré un taux de chute très important par rapport aux zones proposées (une soixantaine) ; puis les calculs se sont basés sur le taux de production moyen constaté en Savoie pour un méthaniseur.

*** Des sanctions sont-elles prévues pour les communes qui ne réaliseraient pas l'exercice de détermination des ZAEnR ?**
Rien n'est prévu dans la loi à cet égard ; toutefois, Monsieur le Préfet indique qu'il ne s'interdira pas de regarder la situation des communes sur le sujet avant l'attribution des aides visant à favoriser l'émergence de projets répondant aux objectifs de la transition écologique.

*** Des aides financières peuvent-elles être apportées aux projets dont la mise en œuvre nécessitent des renforcements sur les structures des bâtiments ?**
Ces dispositions existent d'ores et déjà dans les cahiers des charges DETR/DSIL. Michel Dyen, président du SDES, rappelle en outre que le SDES propose également un soutien financier à cet égard.
Par ailleurs, Monsieur le Préfet et Luc Berthoud indiquent les avancées technologiques portées par l'entreprise Héliup, sise à Savoie Technolac, qui permettent de diviser par 3 la masse des panneaux solaires pour un prix final de l'installation équivalent à une installation classique. Le seul frein à la massification de ces dispositifs est pour l'heure la capacité de production de l'usine, Heliup cherchant à s'agrandir rapidement.

*** Les communes de Savoie pourront-elles définir des zones d'exclusion ?**
La loi APER précise que les zones d'exclusion ne pourront être mises en place dans les communes que si les objectifs régionaux inscrits dans le SRADDET sont atteints sur la filière que l'on souhaite exclure. Les premières conférences territoriales tenues sur la Région, à l'instar de celle de la Savoie, démontrent que les objectifs départementaux ne sont pas atteints. Par conséquent, les objectifs régionaux ne le seront pas non plus. Dès lors, il ne sera pas possible de définir des zones d'exclusion.

Monsieur Berthoud, président de la Fédération des Maires de Savoie, propose de mettre à disposition les moyens de communication de son réseau (AG des maires, lettres électroniques, journal 'mairies des pays de Savoie') en vue d'informer les élus des conclusions de cette conférence et rappeler les nouvelles échéances relatives à la détermination des ZAEnR. Monsieur le Préfet accepte cette proposition (les services de la DDT se mettront en lien avec la Fédération des maires à cet effet) et remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges.

Le Préfet de la Savoie,

François RAVIER

18 JUIL. 2024